



## CE TRIMESTRE-CI :

[Les jeux olympiques et paralympiques de 2010 à Vancouver Communiqué – Le Canada impose un visa au Mexique](#)  
[Communiqué – Le Canada impose un visa à la République tchèque](#)  
[Changements apportés aux exigences relatives aux photographies pour la carte de résident permanent](#)  
[Changement apporté à l'Entente sur les tiers pays sûrs](#)  
[Programme de transit sans visa](#)  
[La Semaine de la citoyenneté du Canada](#)  
[Multiculturalisme](#)

### Et nos chroniques régulières:

- ♦ [Autour du Web](#)
- ♦ [Mise à jour des guides de CIC](#)
- ♦ [Vous nous avez demandé...?](#)

Vous pouvez obtenir des renseignements sur les programmes et les services offerts par Citoyenneté et Immigration Canada :

- en visitant le site Web de CIC au [www.cic.gc.ca](http://www.cic.gc.ca), **ou**
- en téléphonant au Télécentre de CIC au 1-888-242-2100 (sans frais au Canada)

Le Bureau des admissions de CIC à Vancouver produit le *Bulletin de CIC (Région de la Colombie-Britannique et du Yukon)* en puisant dans diverses sources d'information du Ministère. Ce bulletin ne constitue pas un document juridique. Pour obtenir des renseignements précis, consultez la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* ou la *Loi sur la citoyenneté*, et leurs règlements d'application, qui sont accessibles en ligne à l'adresse suivante : [www.cic.gc.ca/francais/ressources/guides/index.asp](http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/guides/index.asp).

Connaissez-vous un partenaire communautaire qui aimerait recevoir le présent bulletin? Si oui, communiquez avec l'Unité du service à la clientèle par télécopieur, au 604-666-6582, ou par courriel, à l'adresse suivante : [CIC-VancouverClientServices@cic.gc.ca](mailto:CIC-VancouverClientServices@cic.gc.ca).

## Les Jeux d'hiver de 2010 à Vancouver

Le Canada sera l'hôte des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 à Vancouver qui auront lieu du 12 au 28 février et du 12 au 21 mars, respectivement. Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) mettra tout en œuvre pour assurer le succès des Jeux en simplifiant le traitement des demandes des participants.

Il y a trois manières d'entrer au Canada dans le cadre des Jeux :

### 1. à titre de « membre de la famille » olympique/paralympique

Comprend : athlètes, officiels d'équipes, membres des comités internationaux olympique/paralympique, membres de fédérations internationales de sports, membres des comités nationaux olympiques/paralympiques, représentants sélectionnés de diffuseurs et de la presse, observateurs d'autres comités organisateurs et autres invités, lesquels doivent tous être désignés par les comités internationaux olympique/paralympique.

### 2. à titre de membre accrédité de l'effectif des Jeux (main d'œuvre primaire)

Uniquement les travailleurs liés par un contrat avec le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 à Vancouver (COVAN) et non les travailleurs embauchés par des employeurs indépendants.

Comprend : personnel et bénévoles du COVAN, personnel technique et opérationnel des commanditaires, diffuseurs, presse, autres comités organisateurs, entrepreneurs et autres organisations gouvernementales /d'exécution de la loi.

3. à titre de visiteur ou de travailleur temporaire non lié par un contrat avec le COVAN (main d'œuvre secondaire)  
 Les personnes qui souhaitent assister aux Jeux en tant que spectateurs ou pour travailler pour un employeur autre que le COVAN, doivent satisfaire à certaines exigences.

Afin de répondre aux besoins liés aux arrivées précoces et aux opérations d'installation et de démontage, la « période des Jeux » commencera avant la date d'ouverture des Jeux et se terminera après la fin réelle de ceux-ci : du 12 décembre 2009 au 21 avril 2010.

Des procédures opérationnelles simplifiées, appuyées par des modifications réglementaires et stratégiques pertinentes, ont été préparées en vue de faciliter le processus de demande de visa et d'entrée au pays dans les points d'entrée. De plus, compte tenu du nombre important d'étrangers qui pourraient entrer au Canada afin de travailler aux Jeux, certaines améliorations et clarifications des politiques sont décrites dans le Bulletin opérationnel 147, intitulé [Politiques sur les permis de travail concernant les Jeux olympiques/paralympiques d'hiver 2010](#), pour garantir un traitement efficace et uniforme des demandes.

### **Exigences**

Les personnes qui se rendent au Canada dans le cadre des Jeux doivent satisfaire aux [exigences générales d'entrée au Canada](#), notamment :





avoir un titre de voyage valide, tel un passeport; avoir un [visa de résident temporaire](#) (VRT), selon leur citoyenneté; ne pas être [inadmissible](#) au Canada (risques de sécurité, motifs de santé, cause de criminalité, ou autre raisons).

Les personnes qui vont travailler pendant leur séjour au Canada, doivent satisfaire aux exigences générales pour obtenir un permis de travail (PT) et/ou d'un avis sur le marché du travail (AMT) de Ressources humaines et Développement des compétences Canada et Service Canada (RHDCC/SC), en plus de celles d'entrée et de séjour au Canada.

Définition du terme « travail »

Le mot « travail » est défini dans le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés comme : toute activité qui donne lieu au paiement d'un salaire ou d'une commission, ou qui est en concurrence directe avec les activités des citoyens canadiens ou des résidents permanents sur le marché du travail au Canada..

Processus de demande de permis de travail pour la main-d'œuvre des Jeux olympiques et paralympiques

Pour faciliter le traitement des demandes de la main-d'œuvre primaire des Jeux de 2010, RHDCC/SC ont préparé un processus d'avis relatif à la main-d'œuvre primaire (AMP). L'AMP a le même effet qu'un AMT, mais ne sera délivré qu'aux travailleurs des Jeux.

Les travailleurs étrangers, qui répondent aux deux critères ci-dessous, peuvent présenter une demande (avec leur employeur) en tout temps en utilisant le [processus simplifié de demande de permis de travail pour les Jeux olympiques et paralympiques](#) :

Prévoient arriver au Canada pendant la période des Jeux (du 12 décembre 2009 au 21 avril 2010), et qui seront employé par le COVAN ou par une entreprise

ayant signé un contrat de prestation de services avec le COVAN.

Ceux qui ne répondent pas à ces deux critères peuvent quand même présenter une demande pour travailler au Canada pendant les Jeux olympiques, mais doivent suivre le [processus normal de demande de permis de travail](#).

**Renseignements supplémentaires**

Veillez consulter les sources suivantes pour de plus amples renseignements ainsi que le processus à suivre pour **visiter** le Canada :

« Membres de la famille » olympique/paralympique :

des pays nécessitant un VRT  
[www.cic.gc.ca/francais/2010jeux/visa.asp](http://www.cic.gc.ca/francais/2010jeux/visa.asp)  
des pays dispensés d'un VRT  
[www.cic.gc.ca/francais/2010jeux/non-visa.asp](http://www.cic.gc.ca/francais/2010jeux/non-visa.asp)

Visiteurs/Spectateurs –  
[www.cic.gc.ca/francais/visiter/index.asp](http://www.cic.gc.ca/francais/visiter/index.asp)

Veillez consulter les sources suivantes pour de plus amples renseignements ainsi que le processus à suivre pour **travailler** au Canada :

Main-d'œuvre primaire –  
[www.cic.gc.ca/francais/2010jeux/prime.asp](http://www.cic.gc.ca/francais/2010jeux/prime.asp)

Main-d'œuvre secondaire et autres travailleurs –  
[www.cic.gc.ca/francais/2010jeux/secondaire.asp](http://www.cic.gc.ca/francais/2010jeux/secondaire.asp)

Renseignements à l'intention des employeurs –  
[www.rhdcc.gc.ca/fra/competence/travailleurs\\_etrangers/communications/quickoideneufolympique.shtml](http://www.rhdcc.gc.ca/fra/competence/travailleurs_etrangers/communications/quickoideneufolympique.shtml)

Source: Site Web de CIC

**Obligation de visa pour le Mexique**

Depuis le 14 juillet 2009, les ressortissants mexicains ont besoin d'un visa pour entrer au Canada. L'obligation de visa signifie que les ressortissants mexicains qui veulent venir au Canada pour voyager, étudier ou travailler devront présenter une demande préalable de visa de résident temporaire et satisfaire aux exigences applicables.

Le Mexique était le dernier pays latino-américain pour lequel le Canada n'exigeait pas de visa. L'obligation est conforme aux pratiques des États-Unis qui ont une politique des visas de longue date concernant le Mexique.

Source: Site Web de CIC

**Présentation d'une demande de visa**

Le processus de demande de visa de résident temporaire est affiché sur le site Web de l'ambassade du Canada à Mexico : [www.canada.org.mx](http://www.canada.org.mx).

Après avoir dûment rempli sa demande et inclus tous les documents requis, comme son passeport, le demandeur peut présenter sa demande par la poste ou l'envoyer par messagerie, accompagnée d'une lettre de transport aérien prépayée (courrier de retour recommandé), à l'ambassade du Canada à Mexico.

Pour faciliter les déplacements, les demandeurs peuvent présenter une demande de visa pour séjours multiples, valide pendant une période pouvant aller jusqu'à cinq ans.

Il est fortement conseillé à toute personne qui doit se rendre au Canada de toute urgence de consulter le site Web de l'ambassade, de télécharger le *Formulaire de demande de traitement d'urgence* et de le placer sur le dessus de son dossier de demande. Il faut indiquer la raison de l'urgence et inclure tous les documents de justification pertinents.





Les demandeurs de visa doivent établir la preuve que leur visite au Canada est temporaire, qu'ils ne dépasseront pas leur période de séjour autorisée au Canada, qu'ils possèdent suffisamment de fonds pour subvenir à leurs besoins pendant leur séjour, qu'ils sont en bonne santé, qu'ils n'ont pas de casier judiciaire et qu'ils ne présentent pas de risque pour la sécurité des Canadiens. Toutes les personnes qui désirent se rendre au Canada doivent satisfaire aux mêmes exigences.

Si une entrevue s'avère nécessaire, l'ambassade communiquera avec le demandeur et un rendez-vous sera fixé. On encourage les demandeurs à envoyer leur demande par messagerie ou courrier recommandé et d'éviter de se rendre à l'ambassade à moins d'y être spécifiquement invités pour une entrevue.

On demande aux demandeurs de ne pas téléphoner, envoyer de télécopies ou de courriels, ou se rendre à l'ambassade pour obtenir des renseignements concernant leur demande.

Pour entendre des renseignements enregistrés, les personnes qui se trouvent au Mexique peuvent composer le 01-800-226-2320. Celles qui se trouvent au Canada peuvent communiquer avec le Télécentre de CIC au 1-888-242-2100.

Les citoyens mexicains qui se trouvent actuellement en dehors du Mexique ou qui visiteront un autre pays avant de se rendre au Canada peuvent présenter une demande de visa de résident temporaire dans le bureau canadien des visas le plus près de l'endroit où ils se trouvent. La liste des bureaux canadiens des visas à l'étranger ainsi que des renseignements sur la façon de présenter une demande de visa se trouvent sur le site Web de CIC : [www.cic.gc.ca](http://www.cic.gc.ca).

Consultez le site Web de CIC pour consulter la [Foire aux questions](#).

*Source: Site Web de CIC*

## Le Canada impose un visa à la République tchèque

Depuis le 14 juillet 2009, les ressortissants tchèques ont besoin d'un visa pour entrer au Canada.

L'obligation de visa signifie que les ressortissants tchèques qui veulent venir au Canada pour visiter, étudier ou travailler devront au préalable présenter une demande de visa de résident temporaire et répondre aux exigences applicables.

Les demandes de visa doivent être envoyées au bureau des visas de Vienne, en Autriche, car il se trouve près de la frontière avec la République tchèque et dispose déjà de la capacité de traitement nécessaire pour recevoir et traiter les demandes de visa, ce qui permettra de réduire au minimum les retards pour les personnes qui prévoient se rendre au Canada. Le bureau de Vienne assure déjà des services aux ressortissants de plusieurs autres pays européens.

### Présentation d'une demande de visa

Le processus de demande de visa de résident temporaire est affiché sur le site Web de l'ambassade du Canada en Autriche : [www.kanada.at](http://www.kanada.at).

Après avoir dûment rempli sa demande et inclus tous les documents requis, comme son passeport, le demandeur peut présenter sa demande par la poste, par service de messagerie privé, en personne ou par l'intermédiaire d'un agent de voyages, à l'ambassade du Canada à Vienne, en Autriche.

Pour faciliter les voyages, les demandeurs peuvent demander un visa pour séjours multiples, dont la validité maximale est de cinq ans.

Les demandeurs de visa doivent établir la preuve que leur séjour au Canada est temporaire, qu'ils ne dépasseront pas leur période de séjour autorisée au Canada, qu'ils possèdent suffisamment de fonds pour subvenir à leurs besoins

pendant leur séjour, qu'ils sont en bonne santé, qu'ils n'ont pas de casier judiciaire et qu'ils ne posent pas de risque pour la sécurité des Canadiens. Toutes les personnes qui désirent se rendre au Canada doivent satisfaire aux mêmes exigences.

Des mesures sont en place pour quiconque doit se rendre au Canada en urgence. De l'information à ce sujet est affichée sur le site Web de l'ambassade : [www.kanada.at](http://www.kanada.at).

Les ressortissants tchèques qui se trouvent actuellement en dehors de la République tchèque ou qui séjourneront dans un autre pays avant de se rendre au Canada peuvent présenter une demande de visa de résident temporaire au bureau canadien des visas le plus près de l'endroit où ils se trouvent. La liste des bureaux canadiens des visas à l'étranger ainsi que des renseignements sur la façon de présenter une demande de visa de résident temporaire figurent sur le site Web de CIC : [www.cic.gc.ca](http://www.cic.gc.ca).

Visitez le site Web de CIC pour consulter la [Foire aux questions](#).

*Source: Site Web de CIC*

## Changements apportés aux exigences relatives aux photographies pour la carte de résident permanent

### Contexte

La carte de résident permanent (RP), document sûr et fiable attestant du statut des résidents permanents du Canada, a été mise en place en juin 2002. En 2007, Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) a mis sur pied un projet afin de mettre à jour le modèle de la carte ainsi que ses caractéristiques de sécurité. La nouvelle carte RP sera introduite prochainement.

La nouvelle carte RP comprendra une photographie intégrée du titulaire plus grande et de plus haute définition que celle figurant sur le modèle actuel. Afin d'améliorer la qualité de la

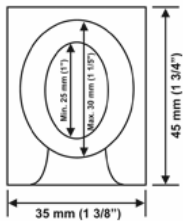




photographie, il est nécessaire de modifier légèrement les exigences relatives aux photographies à fournir avec la demande.

### Nouvelle exigence concernant la taille du visage

Alors que les dimensions de la photographie demeurent les mêmes, 35 mm (1,375 pouce) sur 45 mm (1,75 pouce), celles du visage dans la photographie (du sommet de la tête au menton) doivent désormais se situer entre 25 mm (un pouce) et 30 mm (1,181 pouce). Précédemment, ces dimensions devaient se situer entre 25 mm (un pouce) et 35 mm (1,375 pouce).



Date à laquelle la photo a été prise

### Instructions

On modifie présentement la section réservée aux exigences relatives aux photographies dans la trousse de demande de carte RP ainsi que dans toutes les demandes de résidence permanente (DRP) dans le but de refléter les changements apportés.

Afin de limiter les effets causés par ce changement, il y aura une période de transition, pendant laquelle les photographies respectant les anciennes exigences, et non les nouvelles, n'auront pas à être reprises. Des dispositions ont été prises au Centre de traitement des demandes de Sydney pour tenir compte du changement des exigences relatives à la photographie aux fins d'impression de la nouvelle carte RP.

### Changement concernant l'Entente sur les tiers pays sûrs

L'Entente sur les tiers pays sûrs entre le Canada et les États-Unis a été signée le 5 décembre 2002 et mise en œuvre le 29 décembre 2004. En vertu de l'Entente, les demandeurs d'asile qui viennent en Amérique du Nord doivent présenter leur demande d'asile dans le premier pays sûr où ils arrivent, c'est-à-dire le Canada ou les États-Unis.

Une des exceptions prévues à cette entente par le Canada autorisait les ressortissants des pays visés par une suspension temporaire des mesures de renvoi (STMR) à franchir la frontière terrestre canado-américaine pour présenter une demande d'asile au Canada même s'ils avaient déjà eu la possibilité de le faire aux États-Unis. À compter du 23 juillet 2009, cette exception est révoquée.

À moins de faire l'objet d'une autre exception prévue à l'Entente sur les tiers pays sûrs, les ressortissants des pays visés par une STMR (l'Afghanistan, la République démocratique du Congo, Haïti, l'Iraq et le Zimbabwe) qui se présenteront à un poste frontalier terrestre canado-américain ne seront pas autorisés à demander l'asile au Canada, et seront retournés aux États-Unis. Les ressortissants de ces pays qui sont déjà au Canada ou qui arrivent à un point d'entrée autre qu'un poste frontalier terrestre avec les États-Unis ne seront pas touchés par cette mesure et continueront d'avoir accès au système canadien d'octroi de l'asile.

Conformément à l'Entente, les personnes qui se voient refuser l'entrée au Canada à la frontière terrestre canado-américaine auront accès au système de protection des réfugiés des États-Unis.

Cette décision suit l'examen du gouvernement du Canada des politiques et des pratiques américaines, qui a confirmé la désignation continue des États-Unis en tant que pays doté d'un programme de protection des réfugiés répondant aux normes internationales.

En outre, la Cour d'appel fédérale a confirmé la légalité de l'Entente sur les tiers pays sûrs entre le Canada et les États-Unis, ainsi que la désignation des États-Unis en tant que tiers pays sûr. La Cour suprême du Canada a refusé d'entendre l'appel à l'encontre de cette décision.

La STMR empêche de renvoyer des personnes dans un pays ou un lieu frappé par une situation comme une guerre ou une catastrophe environnementale qui menace la vie ou la sécurité de la population en entier. Quand il y a une STMR, les personnes dont les demandes d'asile sont rejetées ou qui sont jugées interdites de territoire pour un autre motif, et qui feraient normalement l'objet d'un renvoi, sont autorisées à demeurer au Canada jusqu'à la levée de la STMR.

Source: Site Web de CIC

### Programme de transit sans visa

#### Aperçu du programme

Citoyenneté et Immigration Canada (CIC), en collaboration avec l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), a officialisé le projet pilote de transit sans visa (TSV) à l'aéroport international de Vancouver en le transformant en programme national. Le programme de TSV, comme le projet pilote, permettra à certains étrangers en possession d'un visa valide des États-Unis, en provenance ou à destination de ce pays, de transiter au Canada sans avoir besoin de visa canadien.

Le programme de TSV a pour but de faciliter le déplacement des voyageurs légitimes qui transitent au Canada sans compromettre la sécurité des Canadiens et l'intégrité des programmes d'immigration et de protection des réfugiés du Canada. Le programme améliorera également la compétitivité à l'échelle internationale des aéroports du Canada en les rendant plus attrayants pour les transporteurs aériens et pour





les voyageurs en provenance ou à destination des États-Unis.

Étrangers admissibles

Le programme de TSV ne vise que les étrangers des quatre pays suivants :

- Indonésie
Philippines
Taiwan
Thaïlande

Chine\* (à l'essai comme décrit ci-dessous)

Pour pouvoir voyager dans le cadre du programme de TSV, les étrangers de ces pays doivent :

- détenir un visa valide pour les États-Unis;
être en possession d'un passeport valide délivré par les autorités d'un des pays participants;
avoir un billet confirmé pour une correspondance directe qui quitte le Canada immédiatement (les étrangers qui transitent au Canada dans le cadre du programme de TSV ne peuvent pas présenter de demande de résidence temporaire au Canada);
arriver au Canada à bord d'un vol d'un transporteur aérien qui a signé un protocole d'entente (PE) à jour dans le cadre du programme de TSV avec CIC et l'ASFC; et
transiter par un aéroport canadien approuvé.

Transporteurs aériens admissibles

Les transporteurs aériens suivants ont signé un PE à jour dans le cadre du programme de TSV avec CIC et l'ASFC, et peuvent donc transporter des voyageurs du programme de TSV :

- Cathay Pacific Airways
China Airlines
Philippine Airlines

Aéroports admissibles

Actuellement, seul l'aéroport international de Vancouver possède des installations de prédédouanement pour les voyageurs en transit à destination ou en provenance des États-

Unis et un protocole d'entente à jour dans le cadre du programme de TSV signé avec CIC et l'ASFC. Par conséquent, il s'agit du seul aéroport canadien qui peut recevoir les vols contenant des voyageurs du programme de TSV.

Élargissement du programme de TSV

À l'avenir, CIC et l'ASFC pourront approuver la participation d'autres étrangers, transporteurs aériens et aéroports au programme. Les missions seront informées lorsque des changements seront apportés à la liste de participants approuvés pour le programme.

Projet pilote de transit pour la Chine

CIC, en collaboration avec l'ASFC, mène également un projet pilote de transit pour la Chine d'une durée d'un an à l'aéroport international de Vancouver à compter du 30 juillet 2009. Semblable au programme de TSV, le projet pilote de transit pour la Chine permet aux citoyens chinois détenant un visa valide des États-Unis, qui se rendent aux États-Unis et y reviennent, de transiter par l'aéroport international de Vancouver sans détenir de visa canadien. Ce projet pilote d'un an se limite aux transporteurs aériens qui participent au programme de TSV et à l'aéroport international de Vancouver. En outre, les citoyens chinois participants au programme de TSV doivent avoir comme dernier lieu d'embarquement l'une des six villes suivantes :

- Beijing;
Hong Kong;
Shanghai;
Guangzhou;
Manille; ou
Taïpei.

Source: Site Web de CIC

La Semaine de citoyenneté du Canada

La Semaine de la citoyenneté du Canada (SCC) a été créée pour promouvoir la valeur intrinsèque de la citoyenneté canadienne, appuyer un sentiment d'appartenance chez tous les Canadiens et reconnaître la contribution que l'immigration apporte à la croissance du Canada en tant que pays.

Cette année, la SCC se déroulera du 19 au 25 octobre. CIC profite de la SCC pour souligner les droits, privilèges et responsabilités de la citoyenneté. Les écoles et les groupes communautaires, en collaboration avec CIC, organisent des activités et des célébrations partout au pays.

Pour vous renseigner sur les cérémonies qui auront lieu pendant la Semaine de la citoyenneté du Canada, ou les activités prévues dans votre région, veuillez consulter le site Web de CIC au : http://www.cic.gc.ca/specialev/francais/search\_recherche.cfm

Des ressources didactiques, des guides d'activités et des renseignements sur la citoyenneté sont offerts dans le site http://www.cic.gc.ca/francais/celebrer/menu-promotion.asp

Source : Site Web de CIC.

Multiculturalisme

En octobre 2008, Jason Kenney a été nommé ministre de la Citoyenneté, de l'Immigration et du Multiculturalisme, et le Programme du multiculturalisme fédéral de Patrimoine canadien (PCH) a de ce fait été transféré à Citoyenneté et Immigration Canada (CIC). Ce transfert constitue un ajout prometteur aux programmes de CIC et nous fournit des outils qui nous permettent de mieux servir les collectivités.

Le Programme du multiculturalisme encourage et appuie la participation de tous les citoyens à l'édification et à l'élaboration d'une société canadienne cohésive et inclusive. Il vise à atteindre cet objectif de diverses façons, dont





quelques-unes sont mises en relief dans cet article.

**Subventions et contributions**

Le Programme de subventions et de contributions, élément important du mandat du Programme du multiculturalisme, attribue un financement à des projets qui répondent à au moins l'une des priorités suivantes :

1. Appuyer l'intégration économique, sociale et culturelle des nouveaux Canadiens et des communautés culturelles;
2. Favoriser certains programmes, notamment des programmes de mentorat, de bénévolat, de leadership et d'éducation civique, auprès des jeunes à risque provenant de groupes culturels;
3. Promouvoir la compréhension interculturelle et les valeurs canadiennes (démocratie, liberté, droits de la personne et primauté du droit) au moyen d'initiatives communautaires visant à aborder les questions de l'exclusion sociale de certaines communautés culturelles (communautés parallèles) et de la radicalisation.

En plus de répondre à une des priorités susmentionnées, les projets doivent aussi répondre aux critères suivants :

- Faire appel à des solutions axées sur le développement social pour obtenir des résultats mesurables; (si un programme s'adresse aux jeunes, ces derniers doivent participer à sa planification et à son exécution);
- Encourager la participation de l'ensemble de la collectivité (projets communautaires, projets de quartier ou coalitions inclusives) et avoir un impact important;

- Mettre l'accent sur l'action et sur des résultats mesurables visant à apporter des changements viables et durables de manière à influencer sur des problèmes vécus dans la collectivité;
- Établir des partenariats auxquels collaborent les secteurs privé et bénévole, les institutions publiques, ou les administrations provinciales, territoriales ou municipales;
- De préférence, durer plusieurs années;
- Mener à des résultats concrets.

De nombreux projets de qualité sont financés au moyen du Programme du multiculturalisme. La Région de la Colombie-Britannique et du Yukon finance présentement plusieurs projets, y compris les suivants :

**Miscellaneous Productions Society: « Power Project »**

La Miscellaneous Productions Society rassemblera des jeunes à risque (âgés de 14 à 29 ans) des minorités ethno-culturelles et fera appel aux arts de la scène pour traiter de questions liées au racisme intériorisé, à la haine et à la violence. L'objectif du projet consiste à encourager les participants à faire acte d'engagement civique et de leadership, à s'opposer au racisme et à promouvoir la diversité.

**Pacific Cinémathèque Pacifique : « Face BC »**

« Face BC » initie des membres des minorités visibles et des Autochtones à la médiatique, notamment en ce qui a trait à des enjeux tels que le racisme, la diversité et la représentation de minorités ethniques et visibles dans les films et les médias. « Face BC » leur montre aussi à créer leurs propres vidéos. À cette fin, des ateliers auront lieu durant lesquels les participants non seulement recevront une formation, mais aussi pourront s'attaquer aux enjeux par la création de vidéos. De

plus, le projet servira de base à la création d'un cours au sujet de l'utilité des films et des vidéos dans les débats touchant des enjeux liés au racisme et à la diversité.

Nous serions ravis de discuter avec vous d'idées de projet. Jetez un coup d'œil à nos lignes directrices en matière de financement :

<http://www.cic.gc.ca/francais/multiculturalisme/financement/index.asp>

Préalablement à la soumission d'une demande, veuillez communiquer avec Nickola Selby, au 604-666-6695 ou avec Julie Papaioannou au 604-666-6465.

**Programme de reconnaissance historique pour les communautés**

Le Programme du multiculturalisme offre aussi le Programme de reconnaissance historique pour les communautés (PRHC). Ce programme finance des projets communautaires de nature commémorative et éducative qui soulignent les expériences vécues par les communautés ethnoculturelles touchées dans le passé par les mesures de guerre ou les restrictions en matière d'immigration, et qui mettent en valeur la contribution de ces communautés à l'édification de notre pays. Le PRHC est offert par l'Administration centrale; pour des renseignements sur le programme, veuillez consulter :

<http://www.cic.gc.ca/francais/multiculturalisme/financement/index.asp>

**Mettons fin au racisme! Concours national de vidéo**

Le Programme du multiculturalisme lance également des campagnes publicitaires dont l'objectif est d'accroître la sensibilisation au racisme et à la contribution des groupes minoritaires ethno-culturels à la société canadienne. CIC se prépare actuellement à lancer le Concours national de vidéo *Mettons fin au racisme!*, qui fait partie de la campagne du 21 mars contre la discrimination raciale au Canada. Pour de plus amples renseignements sur cette initiative,





communiqués avec un des gestionnaires de programmes ci-dessus.

Source : CIC



**Vous nous avez demandé..?**

**Qui peut demander la résidence permanente au titre de la catégorie de l'expérience canadienne?**

Pour soumettre une demande de résidence permanente au titre de la catégorie de l'expérience canadienne, vous devez soit :

Être un travailleur étranger temporaire possédant au moins deux années d'expérience de travail à temps plein en tant que travailleur qualifié au Canada; ou

Être un étudiant diplômé d'un programme d'études postsecondaires admissible au Canada possédant au moins une année d'expérience de travail à temps plein en tant que travailleur qualifié au Canada.

- Avoir acquis votre expérience au Canada grâce à l'autorisation de travail ou d'études adéquate.
- Présenter une demande pendant que vous travaillez au Canada, ou dans l'année suivant la fin de votre emploi au Canada.
- Être capable de communiquer en anglais ou en français (les langues officielles du Canada).
- Avoir l'intention de vivre à l'extérieur du Québec étant donné que cette province gère son propre programme d'immigration. Si vous avez déjà travaillé ou étudié au Québec mais que vous comptez vous établir ailleurs au Canada, cette expérience pourrait vous aider à répondre aux exigences de la catégorie de l'expérience canadienne.

**Qu'entend-t-on par expérience de travail « qualifiée »?**

L'expérience de travail qualifiée, au titre de la catégorie de l'expérience canadienne, doit être dans l'une des catégories du système de Classification nationale des professions du Canada.

**Genre de compétence 0**

Les postes de cadres supérieurs, de cadres intermédiaires et d'autres postes de direction.

**Niveau de compétence A**

Les postes exigeant habituellement des études universitaires au niveau du baccalauréat, de la maîtrise ou du doctorat.

**Niveau de compétence B**

Les postes exigeant trois ou quatre années d'études postsecondaires suivies de plus de deux années de formation en cours d'emploi, de cours de formation spécialisés ou d'expérience de travail précise; ou encore d'études faites à un collège ou à un institut professionnel ou dans le cadre d'une formation en apprentissage.

Pour savoir si votre expérience de travail répond aux exigences, consultez le site Web de la Classification nationale des professions du Canada : [www.rhddc.gc.ca/noc](http://www.rhddc.gc.ca/noc)

Source : CIC



**Autour du Web**

Voici un aperçu des récents ajouts sur le site Web de CIC :

[Le ministre Kenney annonce des renouvellements et une désignation à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada](#)  
*Communiqué – 19 mai 2009*

[Le ministre Kenney récapitule son voyage officiel au Moyen-Orient](#)  
*Communiqué – 26 mai 2009*

[Le gouvernement du Canada dévoile les noms des membres du Comité consultatif de la communauté judéo-](#)

[canadienne affecté aux projets de reconnaissance historique](#)  
*Communiqué – 28 mai 2009*

[Le gouvernement du Canada soutient le Groupe de travail national sur la recherche, la mémoire et l'éducation liées à l'Holocauste](#)  
*Communiqué – 01 juin 2009*  
[Le ministre Kenney annonce des désignations à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada](#)  
*Communiqué – 01 juin 2009*

[Le ministre Kenney souligne le succès du Programme de stage pour les jeunes arrivants de CIC](#)  
*Communiqué – 8 juin 2009*

[Le ministre Kenney annonce l'octroi de fonds pour un projet de mentorat novateur](#)  
*Communiqué – 12 juin 2009*  
[Le gouvernement du Canada annonce le nom du premier lauréat d'un nouveau prix pour le multiculturalisme](#)  
*Communiqué – 12 juin 2009*

[Le ministre Kenney lance Voix de réfugiés](#)  
*Communiqué – 16 juin 2009*

[Le gouvernement du Canada introduit une nouvelle ressource pour les employeurs désirant embaucher des travailleurs formés à l'étranger](#)  
*Communiqué – 16 juin 2009*

[Le gouvernement du Canada présente des modifications visant à protéger les travailleurs étrangers vulnérables](#)  
*Communiqué – 17 juin 2009*

[Le Canada célèbre la Journée mondiale des réfugiés](#)  
*Communiqué – 20 juin 2009*

[Le ministre Jason Kenney se rend sur le continent européen et au Royaume-Uni](#)  
*Communiqué – 22 juin 2009*

[Olympienne aspirante Kaitlyn Weaver obtient la citoyenneté canadienne](#)  
*Communiqué – 22 juin 2009*





[Le ministre Kenney annonce la nomination de juges de la citoyenneté](#)  
*Communiqué – 24 juin 2009*

[Le Canada obtient la qualité de membre à part entière du Groupe de travail sur l'Holocauste](#)  
*Communiqué – 24 juin 2009*

[Le Canada se souvient de la bataille de la Somme](#)  
*Communiqué – 01 juillet 2009*

[Pendant son voyage, le ministre Kenney souligne l'engagement du Canada à lutter contre l'antisémitisme et à reconnaître les horreurs du communisme tout comme il rend hommage au sacrifice de Terre-Neuve à Beaumont-Hamel](#)  
*Communiqué – 3 juillet 2009*

[Le ministre Kenney annonce un financement fédéral pour aider les nouveaux arrivants à s'établir à Calgary](#)  
*Communiqué – 10 juillet 2009*

[La secrétaire parlementaire, Alice Wong, accueille de nouveaux Canadiens et souligne les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 à Vancouver](#)  
*Communiqué – 13 juillet 2009*

[Le Canada impose un visa au Mexique](#)  
*Communiqué – 13 juillet 2009*

[Le Canada impose un visa à la République tchèque](#)  
*Communiqué – 13 juillet 2009*

[Le ministre Kenney annonce la révocation d'une exception prévue à l'Entente sur les tiers pays sûrs](#)  
*Communiqué – 23 juillet 2009*

[Mise en place d'un nouveau programme pour faciliter le transit par le Canada et stimuler l'économie des aéroports canadiens](#)  
*Communiqué – 30 juillet 2009*

[Le gouvernement du Canada annonce les membres siégeant au Comité](#)

[consultatif indo-canadien pour les projets de reconnaissance historique](#)  
*Communiqué – 01 août 2009*

[Le gouvernement du Canada signe le tout premier accord en matière d'immigration avec les Territoires du Nord-Ouest](#)  
*Communiqué – 5 août 2009*

[Le ministre Kenney annonce la nomination et le renouvellement de mandat de juges de la citoyenneté](#)  
*Communiqué – 7 août 2009*

[Le ministre Kenney annonce des nominations et des renouvellements de mandat à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié](#)  
*Communiqué – 7 août 2009*

[Le gouvernement du Canada veut prévenir la fraude liée à l'immigration grâce à la coopération internationale](#)  
*Communiqué – 21 août 2009*

[La carte de résident permanent fait peau neuve avec des caractéristiques de sécurité améliorées](#)  
*Communiqué – 24 août 2009*

[Le ministre Flaherty et le ministre Lunn confirment l'utilisation de la carte d'accréditation pour les Jeux panaméricains de 2015 dans le cas où Toronto les organiserait](#)  
*Communiqué – 28 août 2009*

Pour voir la liste complète des communiqués, des avis aux médias, des discours et d'autres documents médiatiques, consultez le [Centre des médias](#) de CIC. ♦

*Source: Site Web de CIC*

## MISES À JOUR DES GUIDES DE CIC

Les employés de CIC consultent les guides des politiques et des programmes ainsi que les bulletins opérationnels pour obtenir des directives sur l'application de la *Loi sur l'immigration et*

*la protection des réfugiés* et de son règlement d'application.

Les guides des politiques et des programmes sont répartis en différentes catégories (par exemple, guide de traitement des demandes à l'étranger [OP]). Chaque guide est divisé en chapitres numérotés (par exemple, OP 12 : Étudiants).

Exceptionnellement, des bulletins opérationnels peuvent aussi être publiés pour communiquer des instructions ponctuelles ou des directives urgentes au personnel pendant une brève période, en attendant la mise à jour des guides des politiques et des programmes.

Lorsqu'un chapitre est modifié ou qu'un bulletin opérationnel est publié, un avis est diffusé dans le site Web de CIC à l'adresse :

[www.cic.gc.ca/francais/ressources/guides/mise-a-jour.asp](http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/guides/mise-a-jour.asp).

Pour voir les mises à jour apportées aux guides des politiques et des programmes, cliquez sur le lien « MISES À JOUR » (à droite de la page). Choisissez le guide que vous voulez consulter, puis la rubrique « MISES À JOUR DU CHAPITRE » dans l'index. Pour obtenir la liste des bulletins opérationnels, choisissez la rubrique « BULLETINS OPÉRATIONNELS » (à droite).

*Vous trouverez ci-dessous une liste des mises à jour apportées aux chapitres et aux bulletins opérationnels publiés entre le 16 mai 2009 et le 31 août 2009.*

[ENF 10 — Renvois](#)

[FW 2 — Travailleur étranger temporaire : Manuel de référence rapide](#)

[FW 1 — Guide des travailleurs étrangers](#)

[IP 6 — Prolongation de l'autorisation de séjourner du résident temporaire](#)





[IP4 — Traitement des aides familiaux résidents au Canada](#)

[FW 1 — Guide des travailleurs étrangers](#)

[ENF 4 — Contrôles aux points d'entrée](#)

[PP 3 — Examen des risques avant renvoi \(ERAR\)](#)

[OP1 — Procédures](#)

[CP 4 — Attribution de la citoyenneté](#)

[OP 5 — Sélection et traitement à l'étranger des cas de réfugiés au sens de la Convention outre frontières et de personnes protégées à titre humanitaire outre frontières](#)

[OP 14 — Traitement des demandes aux termes du programme des aides familiaux résidents](#)

[ENF 4 — Contrôles aux points d'entrée](#)

[FW 1 — Guide des travailleurs étrangers](#)

[BO 114 19 mai 2009](#)

Annexe 4 révisée et nouvelle annexe 4A pour les candidats des provinces

[BO 119 3 juin 2009](#)

Initiative au Sri Lanka Demandeurs au titre de la catégorie du regroupement familial et personnes à charge de demandeurs de la résidence permanente au Canada touchés par la situation humanitaire actuelle

[BO 116 le 4 juin 2009](#)

Projet d'identification en temps réel (ITR) / Dactyloscopie numérisée

[BO 120 le 15 juin 2009](#)

Demandes de travailleurs qualifiés (fédéral) – Procédures aux bureaux des visas

[BO 130 le 2 juillet 2009](#)

Lignes directrices sur le rétablissement du statut

[BO 131 le 6 juillet 2009](#)

Application de la double intention

[BO 126 le 9 juillet 2009](#)

Traitement des demandes présentées au titre de la catégorie des époux ou conjoints de fait au Canada quand les personnes invoquent des circonstances d'ordre humanitaire

[BO 128 le 13 juillet 2009](#)

Mexique Nouvelles obligations de visa de résident temporaire

[BO 129 le 13 juillet 2009](#)

République tchèque – Nouvelles obligations de visa de résident temporaire

[BO 122 le 25 juin 2009](#)

Projet pilote concernant les enfants à charge en âge de travailler de travailleurs étrangers à destination de l'Alberta

[BO 123 le 25 juin 2009](#)

Projet pilote concernant les enfants à charge en âge de travailler de travailleurs étrangers à destination de l'Ontario

[BO 133 le 17 juillet 2009](#)

Membres des médias étrangers

[BO 134 le 17 juillet 2009](#)

Limitation à la première génération et citoyenneté par filiation – Éclaircissements pour les agents aux points d'entrée

[BO 136 le 23 juillet 2009](#)

Traitement des demandes pour circonstances d'ordre humanitaire découlant de la levée de la suspension temporaire des mesures de renvoi vers le Burundi, le Liberia et le Rwanda

[BO 135 le 24 juillet 2009](#)

Rationalisation du traitement initial des demandes d'asile

[BO 63B le 29 juillet 2009](#)

Évaluation de fardeau excessif pour les services sociaux

[BO 142 le 30 juillet 2009](#)

Programme de transit sans visa

[BO 124 le 31 juillet 2009](#)

Mise en œuvre de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou

[BO 143 le 4 août 2009](#)

Procédure pour la réception des demandes au titre de la catégorie de l'expérience canadienne dans les bureaux des visas

[BO 141 le 6 août 2009](#)

Changements apportés aux exigences relatives aux photographies pour la carte de résident permanent

[BO 145 le 14 août 2009](#)

Modifications au code de dispense T10 en vertu du R204 et nouveau pouvoir des provinces

[BO 146 le 14 août 2009](#)

Projet pilote de l'Alberta visant les époux et conjoints de fait des conducteurs de grands routiers

[BO 147 le 17 août 2009](#)

Politiques sur les permis de travail concernant les Jeux olympiques/paralympiques d'hiver 2010

[BO 152 le 28 août 2009](#)

Période de validité limitée des avis relatifs au marché du travail

*Source: Site Web de CIC*

